

TIRAGE AU SORT

Réserve faunique des rivières à saumon
MATAPÉDIA, PATAPÉDIA ET CAUSAPSCAL

Vous devez fournir tous les renseignements demandés.

Il s'agit d'une nouvelle adresse

NOM		PRÉNOM	
ADRESSE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE			
VILLE		CODE POSTAL	
ANNÉE DE NAISSANCE		TÉLÉPHONE (RÉSIDENTE)	
TÉLÉPHONE MOBILE		TÉLÉPHONE (TRAVAIL)	
COURRIEL			

TIRAGE AU SORT
M'inscrire en ligne

**INSCRIRE LE CODE DE
LA RIVIÈRE CHOISIE**

--	--	--	--	--	--

	X 7,00\$ =	\$
--	------------	----

NOM DU SUBSTITUT :

NOMBRE DE FORMULAIRE
MAXIMUM 10

NUMÉRO CARTE DE CRÉDIT	EXP.	SIGNATURE :
------------------------	------	-------------

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Un maximum de 10 formulaires par secteur de rivière sera accepté. Chaque formulaire coûte 7.00\$ et le tout est payable par chèque, mandat poste ou carte de crédit. Le tirage aura lieu le 1^{er} novembre.
- Votre inscription doit nous parvenir **AU PLUS TARD 5 JOURS OUVRABLES AVANT LE TIRAGE.**
- Vous pouvez nous transmettre votre inscription par la poste, par téléphone ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessus
- Nous ne sommes pas responsables des erreurs produites par le service postal.
- En cas de fermeture de rivières en saison, informez-vous des taux de remboursements selon la politique en vigueur.**

RIVIÈRES/ SECTEURS	CODE D'INSCRIPTION	PÉRIODES NON TRANSFÉRABLE
Causapscal, secteur 2 (avec guide)	CAUS2	1 ^{er} juin au 15 juin
Causapscal, secteur 1 (descente en canot)	CAUS1	1 ^{er} juin au 24 juin
Patapédia, secteur 3	PATA3	5 juin au 5 juillet
Matapédia, secteur Glen Emma	MATGE	24 juin au 31 juillet
Patapédia, secteur 2 (descente en canot)	PATA2	25 juin au 30 juillet

LE CHEF DE GROUPE DEVRA FOURNIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO POUR OBTENIR LES DROITS D'ACCÈS.

Tous les cas de substitution seront en faveur du nom inscrit sur **l'inscription seulement**. Les pièces justificatives officielles sont obligatoires et doivent être fournies au moins deux jours ouvrables avant le début du séjour. Celles-ci sont alors soumises, pour approbation, à la direction de la C.G.R.M.P.. Si le délai de deux jours ouvrables n'est pas respecté ou que le transfert au substitut est refusé, le séjour sera annulé et non remboursable. Dans le cas où le chef de groupe ainsi que le substitut seraient dans l'impossibilité de se rendre au séjour de pêche, la réservation sera annulée et non remboursable. Les substitutions pourraient être autorisées seulement dans les circonstances suivantes :

- Mortalité dans la famille immédiate du chef de groupe
- Convocation du chef de groupe par une cour de justice
- Raison imprévue d'ordre médical